

Le plan de secteur

La Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10 000 ème (1cm=100mètres), afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

Depuis leur adoption, ils ont fait l'objet de nombreuses révisions. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire de nouveaux projets: routes, lignes électriques à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activité économique, zones d'extraction, etc.

Suite à l'entrée en vigueur du CoDT, la procédure de révision et la légende ont été modifiées.

Mise à jour actuellement en cours

La base de données des plans de secteur est consultable à l'adresse suivante :

https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php?thema=MODIF_PS

La représentation graphique des plans de secteur a évolué de 1972 à nos jours, [voir le tableau récapitulant cette évolution](#) 